



# ICBS

INTERNATIONAL COMMITTEE OF  
THE BLUE SHIELD

JOAN VAN ALBADA  
PRESIDENT

21 juillet 2006

COMMUNIQUE  
DU COMITE INTERNATIONAL DU BOUCLIER BLEU  
CONCERNANT LE PATRIMOINE CULTUREL EN PERIL DANS LE CONFLIT AU MOYEN-ORIENT

Le Comité international du Bouclier Bleu (ICBS) déplore la perte inacceptable de vies humaines, la souffrance considérable et le déplacement rapide de communautés entières, ainsi que les destructions qui ont lieu actuellement dans les zones administrées par Israël, le Liban et l'Autorité palestinienne. Il est aussi très alarmé par la possibilité de voir le présent conflit s'intensifier davantage.

L'ICBS fondé en 1996 « pour protéger le patrimoine culturel mondial en cas de guerre ou de catastrophe naturelle » appelle dès à présent toutes les parties à respecter le patrimoine culturel dans la région. Le Comité international du Bouclier Bleu précise qu'en rédigeant ce communiqué, il ne prend nullement position face aux divers problèmes afférents aux conflits qui ont lieu dans cette région.

Le patrimoine culturel est inestimable et irremplaçable ; il est non seulement essentiel pour chaque communauté mais aussi pour l'humanité dans son ensemble. Les sites et monuments historiques, peintures et objets de musée, les livres et bibliothèques, manuscrits et archives, tous racontent l'histoire des communautés directement impliquées mais aussi de l'humanité toute entière. Ils sont très vulnérables aux attaques durant des conflits armés, et s'ils sont endommagés ou détruits, il est toujours difficile et souvent impossible de les remplacer ou de les restaurer dans leur état antérieur. Si le patrimoine culturel ne survit pas intact, les générations actuelles et futures de cette région ne pourront pas apprécier pleinement leur identité culturelle. Les rapports des médias et ceux reçus par le réseau de l'ICBS indiquent qu'il y a un risque considérable que le patrimoine culturel des diverses populations de la région subisse des pertes irrémédiables.

Tout le monde reconnaît que cette région possède un patrimoine culturel extrêmement riche, qui a eu une profonde et durable influence sur les peuples à travers le monde. Ceci est démontré par le grand nombre de biens en Israël et au Liban inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. La perte totale ou partielle de ce patrimoine constituerait un amoindrissement de la mémoire collective de toute l'humanité.

Pour éviter une telle tragédie, l'ICBS demande que toutes les parties accordent l'attention la plus grande possible à la protection du riche patrimoine culturel de la région et prennent toutes les mesures préventives nécessaires, afin de s'assurer qu'il ne subisse en aucune manière des dommages durant le conflit actuel.

Bien que parfaitement conscient qu'il y a d'autres sujets d'inquiétude en temps de guerre, en particulier les pertes de vies humaines, le Comité souhaite insister sur le fait que le droit humanitaire international interdit l'usage de biens culturels à des fins militaires ou pour protéger des objectifs militaires. Il demande instamment à toutes les parties concernées de respecter les dispositions de la Convention de La Haye pour la Protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé et ses deux protocoles, ainsi que la Convention du Patrimoine mondial de 1972, qui demande aux pays signataires de cette Convention de « s'engager à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel qui est situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette convention ». Israël et le Liban ont ratifié ces deux Conventions.

L'ICBS est disposé à répondre aux demandes d'assistance technique et de coordination qui pourraient lui être faites dans la limite des ressources dont il dispose.

Entre temps, l'ICBS appelle encore une fois tous les gouvernements qui n'ont pas encore ratifié la Convention de La Haye pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé à le faire.

#### Informations sur le Bouclier Bleu

Le réseau du Bouclier Bleu est l'équivalent de la Croix Rouge dans le domaine culturel et œuvre pour la protection des sites et objets culturels dans des situations d'urgence, qu'elles soient d'origine naturelle ou causées par l'homme.

Le Comité international du Bouclier Bleu, fondé en 1996, comprend des représentants de cinq organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine du patrimoine culturel:

- Conseil international des archives ([www.ica.org](http://www.ica.org))
- Conseil international des musées ([www.icom.museum](http://www.icom.museum))
- Conseil international des monuments et des sites ([www.icomos.org](http://www.icomos.org))
- Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques ([www.ifla.org](http://www.ifla.org))
- Le « Co-ordinating Council of Audiovisual Archives Associations » ([www.ccaaa.org](http://www.ccaaa.org))

Il travaille en co-opération avec l'UNESCO, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) et le Comité international de la Croix Rouge.

Le statut de l'ICBS en tant qu'organisation professionnelle éminente qui a un rôle formel avec l'UNESCO et un rôle important de conseiller, a été reconnu par le Deuxième Protocole de la Convention de la Haye adopté en mars 1999.

Pour plus d'information sur le Comité du Bouclier bleu, veuillez consulter le site web :  
(<http://www.ifla.org/blueshield.htm>)

#### Informations sur la Convention pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé :

La Convention (1954) est le premier instrument international qui soit exclusivement axé sur la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé. La Convention fournit une définition des biens culturels, incluant les biens meubles et immeubles, et les place sous un régime de protection générale. En cas de conflit armé, les Etats parties à la Convention doivent respecter les biens culturels situés tant sur leur propre territoire que sur celui des autres Parties contractantes, en s'abstenant d'utiliser les biens culturels à des fins militaires et en s'abstenant de tout acte d'hostilité à leur égard. Actuellement 115 pays ont ratifié la Convention.

PRESIDENT: JOAN VAN ALBADA - ICA, RUE DES FRANCS BOURGEOIS 60, 75003 PARIS, FRANCE

THE ICBS WORKS TO PROTECT CULTURAL PROPERTY  
IN THE EVENT OF NATURAL AND HUMAN DISASTER.

IT COMPRISES

THE INTERNATIONAL COUNCIL ON ARCHIVES (ICA),  
THE INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS (ICOM),

THE INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS) AND  
THE INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS (IFLA)  
THE CO-ORDINATING COUNCIL OF AUDIOVISUAL ARCHIVES ASSOCIATIONS (CCAAA)

